

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**00-070**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET  
L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (P-1)**

À l'assemblée du 17 avril 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 7.2 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) est remplacé par le suivant :

« **7.2.** Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° désigner des endroits du domaine public où il est interdit d'exercer une activité visée à l'article 7.1;
- 2° limiter le nombre de permis pouvant être délivrés à l'égard d'une activité visée à l'article 7.1. ».

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000921002  
RÉSOLUTION : CO0000919  
APPROBATION : s.o.  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 avril 2000  
MODIFICATIONS : aucune